

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil Municipal

séance du 17 novembre 2011

conseillers :	33
présents :	31
pouvoirs :	2
votants :	33
abstentions :	0
voix pour :	33
voix contre :	0

Aujourd'hui jeudi 17 novembre 2011 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 10 novembre 2011, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – M. Jean-François HEROUARD - Mlle Marianne REYNAUD – M. Serge LEBRETON – Mme Michelle LE FLOCH – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Romuald CARRY – M. Claude GUINET - M. Bernard CHAMBAUDRY - Mlle Brigitte BONNEAU - Mme Sylvie MAMET - M. Gérard DELIGNE - Mme Maud POURQUIER - M. Patrick BOMPOINT– Mme Adjoua KOUAME - Mme Dominique CHARMENSAT – Mme Marie-Paule ANCELIN - Mme Marie-Laure CANO - M. Simon CLAVURIER - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Jean-François VALEGEAS - M. Jérôme MOUHOT – Mme Jeanine PROVOST – Mme Emilie RICHAUD - M. Noël BELLIOU – Mme Dominique HALLEY - M. Michel JAYAT - Mme Maryvonne LAURENT -

ETAIENT EXCUSES

M. Gilles LE MOINE donne pouvoir à M. Bernard CHAMBAUDRY - M. Jean-Marie MASSON donne pouvoir à Mme Sylvie MAMET -

Mlle Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

**SUBVENTION COMPENSATOIRE AU BENEFICE
DU COMITE DE JUMELAGE DE COGNAC**

2011.179

Suite à la fin de la mise à disposition d'un agent municipal, le Comité de Jumelage de Cognac a sollicité la municipalité pour l'octroi d'une subvention compensatoire « salariale ». Celle-ci permettant de participer à la rémunération de la salariée de l'association, dans le cadre de leurs activités pour 2011.

En outre, dans le cadre de son emploi du temps, et ce, depuis juillet 2011, le personnel en question peut être amené à réaliser ponctuellement des tâches administratives pour la Ville qu'il convient de compenser.

La subvention compensatoire pourrait être attribuée selon le décompte ci-dessous :

Mois	Salaire chargé	Aide de l'Etat	Quote part Ville	Subvention compensatoire Ville
Janvier	1 053,46 €	842,77 €	0,00 €	210,69 €
Février	1 053,46 €	842,77 €	0,00 €	210,69 €
Mars	1 053,46 €	842,77 €	0,00 €	210,69 €
Avril	1 053,46 €	842,77 €	0,00 €	210,69 €
Mai	1 053,46 €	842,77 €	0,00 €	210,69 €
Juin	1 053,46 €	842,77 €	0,00 €	210,69 €
Juillet	1 053,46 €	842,77 €	175,58 €	386,27 €
Août	1 053,46 €	842,77 €	175,58 €	386,27 €
Septembre	1 053,46 €	842,77 €	175,58 €	386,27 €
Octobre	1 053,46 €	737,42 €	131,68 €	447,72 €
Novembre	1 053,46 €	737,42 €	175,58 €	491,61 €
Décembre	1 053,46 €	737,42 €	175,58 €	491,61 €
TOTAL	12 641,52 €	9 797,18 €	1 009,56 €	3 853,91 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,
SE PRONONCE favorablement sur l'attribution d'une subvention de 3 853,91 € au Comité de Jumelage,
AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir.**

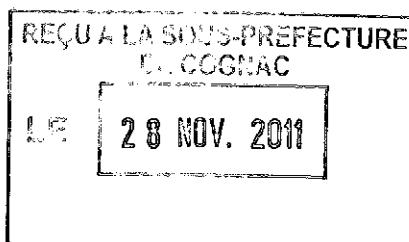
FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS



projet

CONVENTION
pour attribution d'une subvention
compensatoire pour l'exercice 2011
avec l'Association Comité de Jumelage de Cognac

ENTRE :

Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire de COGNAC, dûment autorisé par délibération du conseil municipal du 17 novembre 2011

d'une part,

ET :

L'Association Comité de Jumelage de Cognac représentée par sa Présidente, Monique ARRAMY dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 – montant de la subvention compensatoire

La Ville de COGNAC verse à l'Association une subvention de **3 853,91 €** pour l'exercice budgétaire 2011.

Mois	Salaires chargés	Aide de l'Etat	Quote part Ville	Subvention compensatoire Ville
Janvier	1 053,46 €	842,77 €	0,00 €	210,69 €
Février	1 053,46 €	842,77 €	0,00 €	210,69 €
Mars	1 053,46 €	842,77 €	0,00 €	210,69 €
Avril	1 053,46 €	842,77 €	0,00 €	210,69 €
Mai	1 053,46 €	842,77 €	0,00 €	210,69 €
Juin	1 053,46 €	842,77 €	0,00 €	210,69 €
Juillet	1 053,46 €	842,77 €	175,58 €	386,27 €
Août	1 053,46 €	842,77 €	175,58 €	386,27 €
Septembre	1 053,46 €	842,77 €	175,58 €	386,27 €
Octobre	1 053,46 €	737,42 €	131,68 €	447,72 €
Novembre	1 053,46 €	737,42 €	175,58 €	491,61 €
Décembre	1 053,46 €	737,42 €	175,58 €	491,61 €
TOTAL	12 641,52 €	9 797,18 €	1 009,56 €	3 853,91 €

Article 2 - objet de la subvention compensatoire

Suite à la fin de la mise à disposition d'un agent municipal, le Comité de Jumelage de Cognac a sollicité la municipalité pour l'octroi d'une subvention compensatoire « salariale ». Celle-ci permettant de participer à la rémunération de la salariée de l'association, dans le cadre de leurs activités pour 2011.

En outre, dans le cadre de son emploi du temps, et ce, depuis juillet 2011, le personnel en question peut être amené à réaliser ponctuellement des tâches administratives pour la Ville qu'il convient de compenser.

Article 3 - Modalités financières

Compte tenu de l'affectation visée à l'article 2, l'Association produira :

- les fiches de paie de la salariée,
- les attestations de prise en charge de l'État (CNASEA),

attestant de la conformité de l'utilisation de la subvention.

Ces documents seront transmis à la Ville dans les 15 jours après la fin de la période mentionnée à l'article 2 de la présente convention.

Le financement sera assuré par le budget municipal 2011 selon les modalités suivantes :

- dépenses en plus au 65-6574-025 (subvention de fonctionnement aux associations) pour un montant de **3 853,91€**.
- dépenses en moins au 022-022-01 (dotation pour dépenses imprévues de fonctionnement) pour le même montant.

Article 4 - Sanction

Le non respect des obligations de la présente convention par l'Association, entraînera la décision de restitution de la subvention.

Fait à COGNAC, le.....

Pour l'Association Comité de Jumelage,
La Présidente,

Le Maire,

Monique ARRAMY

Michel GOURINCHAS